

Séance du mercredi 07 septembre 2022

Date de la convocation: 31/08/2022

Membres en exercice :

11

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

Présents : Pascal MARCHELIDON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Alain MARC, Jean-Paul CANTON, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON

Représentés : Roselyne DESCHAMPS

Excusés : Alain RAMPON

Absents : Cécile CONTINI, Pierre ALVARD

Secrétaire de séance : Nathalie BONNEAU

DE_2022_068 - Objet : Convention de vente d'eau en gros avec la commune de Ventalon-en-Cévennes

Monsieur Le Maire explique que le captage de Prat Bacou, propriété de la commune, fournit, à titre gracieux, de l'eau non-traitée à la commune de Ventalon-en-Cévennes en vertu d'une vieille convention. L'entretien du captage et des réseaux sont, à l'entiereté, charge de la commune qui reste aussi créancière auprès de l'Agence de l'eau, de la redevance sur le prélèvement de la ressource.

Monsieur Le Maire de Ventalon-en-Cévennes a émis un accord de principe afin de régulariser cette situation.

Après lecture faite du projet de convention annexé à la présente délibération, Monsieur Le Maire propose le tarif de vente en gros à hauteur de 0.70 centimes d'euros HT/m³.

Ce tarif est calculé sur la base des coûts d'entretien des captages, des réseaux et du bassin de Prat Bacou. La convention s'appliquera à compter du 1er janvier 2023.

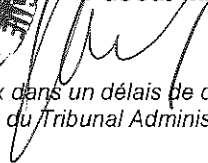
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire à

- Préparer la convention selon les tarifs et les modalités exposées.
- Fixer le tarif de vente en gros pour Ventalon en Cévennes à hauteur de 0.70 cts d'euros HT/m³ pour l'exercice 2023.
- Signer la convention de vente d'eau en gros avec la commune de Ventalon-en-Cévennes
- et charge Monsieur Le Maire de faire appliquer les termes de la dite convention annexée à la présente délibération.

La Secrétaire de Séance,
Nathalie BONNEAU



Le Maire,
Pascal MARCHELIDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délais.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 08 / 09 / 20 22
et publié ou notifié
le 09 / 09 / 20 22

Séance du mercredi 07 septembre 2022

Date de la convocation: 31/08/2022

Membres en exercice :

11

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

Présents : Pascal MARCHELIDON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Alain MARC, Jean-Paul CANTON, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON

Représentés : Roselyne DESCHAMPS

Excusés : Alain RAMPON

Absents : Cécile CONTINI, Pierre ALVARD

Secrétaire de séance : Nathalie BONNEAU

DE_2022_069 - Objet : Convention de vente d'eau en gros avec la commune de Saint André de Lancize

Monsieur Le Maire explique qu'à l'occasion de la construction du réseau AEP de Rabiers, Pratzvols, Catusse et le Rouve en 1981, une convention avait été établit avec la commune de Saint André de Lancize.

Cette convention prévoyait le financement par les différentes communes des travaux sur leur territoire respectif. Elle permettait également à chacune de collecter la redevance en eau en appliquant leur propre tarif.

Enfin, l'entretien des réseaux restait à la charge des communes pour ce qui les concernent.

La commune de Saint Privat de Vallongue alimente le hameau du Rouve par l'unité de traitement de Jalcreste. Elle fournit donc de l'eau traitée au secteur de Jalcreste et des Rouves, ce qui n'est pas pris en compte par la convention.

Afin de régulariser la situation, Monsieur Le Maire fait lecture d'un projet de convention annexé à la présente délibération et permettant la participation de la commune de Saint André de Lancize aux coûts liés à l'entretien du captage et au traitement de l'eau.

Monsieur Le Maire propose le tarif de vente en gros à hauteur de 1€ HT/m³ jusqu'à 500 m³ et 1,20€ HT/m³ au-delà.

Ce tarif est calculé sur la base des coûts d'entretien des captages, des réseaux et du traitement de l'eau.

La convention s'appliquera à compter du 1er janvier 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise

M. Le Maire à

- Préparer la convention suivant l'exposé fait aux membres du Conseil municipal.
- Fixer le tarif de vente en gros pour Saint André de Lancize à hauteur de 1€ HT/m³ jusqu'à 500 m³ et 1,20€ HT/m³ au-delà pour l'exercice 2023.
- Signer la convention de vente d'eau en gros avec la commune de Saint André de Lancize
- et charge Monsieur Le Maire de faire appliquer les termes de la dite convention annexée à la présente délibération.

La Secrétaire de Séance,
Nathalie BONNEAU



Le Maire,
Pascal MARCHELIDON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délais.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 08 / 09 / 20 22
et publié ou notifié
le 09 / 09 / 20 22

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE SAINT PRIVAT DE VALLONGUE

Séance du mercredi 07 septembre 2022

Date de la convocation: 31/08/2022

Membres en exercice :

11

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

Présents : Pascal MARCHELIDON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Alain MARC, Jean-Paul CANTON, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON

Représentés : Roselyne DESCHAMPS

Excusés : Alain RAMPON

Absents : Cécile CONTINI, Pierre ALVARD

Secrétaire de séance : Nathalie BONNEAU

DE_2022_070 - Objet : Création d'une commission EPTB - bassins

Monsieur Le Maire, Vice-Président de l'EPTB des Gardons représentant la communauté de communes des cévennes au mont-lozère, souhaite la création d'une commission communale en charge du suivi des travaux portant sur les cours d'eau du bassin versant amont des gardons.

La commission sera chargée de répertorier les réserves d'eau naturelles ou artificielles sur le territoire de la commune et présentant un intérêt dans le cadre de la gestion de la ressource en eau.

Après en avoir valablement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

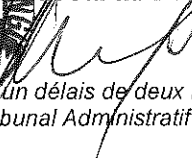
DECIDE

- la création de la commission communale EPTB des Gardons
- MM. Pascal MARCHELIDON, Patrick GIBERT et Alain RAMPON, membres de la commission
- la commission EPTB des Gardons sera ouverte aux habitants

La Secrétaire de Séance,
Nathalie BONNEAU



Le Maire,
Pascal MARCHELIDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délais.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>08 / 09 / 20 22</u> et publié ou notifié le <u>09 / 09 / 20 22</u>

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE SAINT PRIVAT DE VALLONGUE

Séance du mercredi 07 septembre 2022

Date de la convocation: 31/08/2022

Membres en exercice :

11

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

Présents : Pascal MARCHELIDON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Alain MARC, Jean-Paul CANTON, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON

Représentés : Roselyne DESCHAMPS

Excusés : Alain RAMPON

Absents : Cécile CONTINI, Pierre ALVARD

Secrétaire de séance : Nathalie BONNEAU

DE_2022_071 - Objet : Contractualisation de l'emprunt pour la réalisation des travaux du Village de Vacances

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre des travaux du Village de vacances, un emprunt avait été décidé lors du vote des budgets de la commune durant la séance du 11 avril 2022.

Monsieur Le Maire explique le contexte financier et bancaire national. Il précise que la plupart des banques propose des emprunts à taux fixe supérieur au taux d'usure mis à jour trimestriellement par le Banque de France.

De ce fait, elle n'ont pas le droit de prêter de l'argent dans ces conditions.

Après avoir consulté le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et La Banque Postale, il s'avère que seule cette dernière est capable de nous proposer un emprunt à taux fixe remboursable sur 25 ans.

Monsieur Le Maire expose les offres et conditions générales dans la version CG-LBP-2021-12

Après avoir valablement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler :
IA Montant du contrat de prêt : 210 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 25 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2047

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 210 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/10/2022, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,02 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

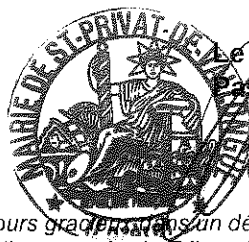
Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**La Secrétaire de Séance,
Nathalie BONNEAU**



**Le Maire,
Pascal MARCHELIDON**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délais.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 08 / 09 / 20 22
et publié ou notifié
le 09 / 09 / 20 22

Séance du mercredi 07 septembre 2022

Date de la convocation: 31/08/2022

Membres en exercice :

11

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

Présents : Pascal MARCHELIDON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Alain MARC, Jean-Paul CANTON, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON

Représentés : Roselyne DESCHAMPS

Excusés : Alain RAMPON

Absents : Cécile CONTINI, Pierre ALVARD

Secrétaire de séance : Nathalie BONNEAU

DE_2022_072 - Objet : Modification des tarifs du Village de Vacances à destination des professionnels

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de modifier les tarifs à destination des professionnels en raison de l'augmentation des coûts énergétiques.

TARIF Professionnel 2022

Fermeture annuelle du lundi 03 Janvier 2022 au sam 02 avril 2022 sauf groupe et entreprise.

Ouverture du samedi 2 avril 2022 au mardi 03 janvier 2023

Village de Vacances "Les Hauts de St Privat " Mairie Saint-Privat à appliquer à partir du 1er avril 2022

Tarif hors taxe de séjour

Basse saison - Hors Période Estivale		Gîte 2/3 pers.	Gîte 4, 5 et 4/5 pers.	Gîte 6/7 pers.
Du 02/04 au 02/07 et du 27/08 au 02/01/23	Semaine	150 €	190 €	220 €
	Mois	550 €	630 €	700 €

Le tarif pro ne peut être proposé pour un plus court séjour. Si le séjour dure moins d'une semaine, sera choisi le tarif public, ou le tarif semaine pro en totalité (au moins cher des deux). Pour les semaines suivantes : toute semaine commencée est due.

Forfait ménage :

Gîte 2/3 pers. : 40 €

Gîte 4/5 pers. : 45 €

Gîte 6/7 pers. : 50 €

Après avoir valablement délibéré, le Conseil municipal adopte les tarifs proposés par le Maire et annexés à la présente délibération

Vote Pour : 7
Vote Contre : 1

La Secrétaire de Séance,
Nathalie BONNEAU



Le Maire,
Pascal MARCHELIDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délais.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 08 / 09 / 20 22
et publié ou notifié
le 09 / 09 / 20 22

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE SAINT PRIVAT DE VALLONGUE

Séance du mercredi 07 septembre 2022

Date de la convocation: 31/08/2022

Membres en exercice :

11

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

Présents : Pascal MARCHELIDON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Alain MARC, Jean-Paul CANTON, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON

Représentés : Roselyne DESCHAMPS

Excusés : Alain RAMPON

Absents : Cécile CONTINI, Pierre ALVARD

Secrétaire de séance : Nathalie BONNEAU

DE_2022_073 - Objet : Convention d'engagement - AAP Plantations de haies composites mellifères 2022 sur le Territoire du Parc national des Cévennes

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune avait répondu à l'appel à projet pour la plantation de haies mellifères.

Ce dispositif prévoyait, pour les lauréats, la plantation de haies prise en charge à 100 % par le Parc national des Cévennes. Seul l'arrachage des anciennes haies reste à charge pour la commune.

La commune est lauréate de cet AAP et Monsieur Le Maire fait lecture de la convention d'engagement qui énumère les obligations de chacun.

Où il son exposé et après en avoir valablement délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

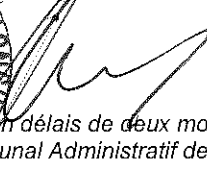
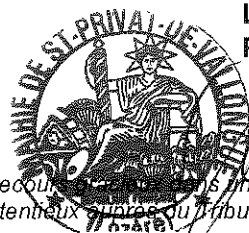
DECIDE

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la dite convention qui sera annexée à la présente délibération
- de demander à Monsieur Le Maire de veiller à la bonne application de la convention

La Secrétaire de Séance,
Nathalie BONNEAU



Le Maire,
Pascal MARCHELIDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délais.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 08/09/20 22
et publié ou notifié
le 09/09/20 22

Séance du mercredi 07 septembre 2022

Date de la convocation: 31/08/2022

Membres en exercice :

11

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

Présents : Pascal MARCHELIDON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Alain MARC, Jean-Paul CANTON, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON

Représentés : Roselyne DESCHAMPS

Excusés : Alain RAMPON

Absents : Cécile CONTINI, Pierre ALVARD

Secrétaire de séance : Nathalie BONNEAU

DE_2022_074 - Objet : Demande de subvention pour la mise en conformité de la station d'épuration

Monsieur Le Maire explique que l'article 17 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 fixe les dispositions générales relatives à l'organisation de la surveillance et au dispositif d'autosurveillance des systèmes d'assainissement dont la responsabilité incombe au maître d'ouvrage.

Il rajoute que l'article 19 rend obligatoire la transmission des résultats d'autosurveillance via la plateforme VERSEAU au service en charge de la police de l'eau de la DDT ainsi qu'à l'Agence de l'eau.

Concernant les stations d'une capacité de 500 Eh comme celle de la commune, un bilan 24 heures doit être effectué au moins une fois par an.

Or, l'infrastructure de Saint Privat ne permet pas, dans sa conception technique, la réalisation de ce bilan. Monsieur Le Maire rajoute que depuis plusieurs années, la commune est invitée à se mettre en conformité.

Le projet présenté au Conseil lors de la séance du 26 janvier 2022 a été inscrit par le département dans le cadre des contrats territoriaux 2022-2025 et un accord de principe a été donné par l'Agence de l'eau.

Il convient désormais de définir un plan de financement et déposer les dossiers de subventions auprès du Département et de l'Agence de l'eau.

Monsieur Le Maire propose le plan de financement suivant:

Coût des travaux HT : 20 097 euros

Participation du Conseil départemental : 4 770 euros soit 24 %

Participation de l'Agence de l'eau : 11 254 euros soit 56 %

Participation de la Commune : 4 073 euros soit 20%

Après avoir valablement délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité


DECIDE

- d'émettre un avis favorable au plan de financement proposé par Monsieur Le Maire.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau pour l'octroi des subventions
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet

La Secrétaire de Séance,
Nathalie BONNEAU



Le Maire,
Pascal MARCHELIDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délais.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 08 / 02 / 20 22
et publié ou notifié
le 09 / 02 / 20 22

Séance du mercredi 07 septembre 2022

Date de la convocation: 31/08/2022

Membres en exercice :

11

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

Présents : Pascal MARCHELIDON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Alain MARC, Jean-Paul CANTON, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON

Représentés : Roselyne DESCHAMPS

Excusés : Alain RAMPON

Absents : Cécile CONTINI, Pierre ALVARD

Secrétaire de séance : Nathalie BONNEAU

DE_2022_075 - Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 32 heures

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont également précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil le 17 mai 2022,

Considérant la démission d'un agent recruter pour assurer les fonctions d'agent de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2022.

Considérant la candidature d'un agent de la commune pour assurer ces fonctions.

Considérant que cet agent occupe déjà un poste de contractuel à raison de 24 heures 30 annualisées.

Considérant qu'il convient de créer un poste à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées.

Considérant que cet emploi peut être pourvu à un contractuel sous régime de l'article L.332-8 du Code général de la Fonction Publique et notamment son 3ème alinéa.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial de catégorie C contractuel à raison de 32 heures annualisées sur la base de l'indice majoré du 1er échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.

- l'agent assurera les fonctions d'ATSEM et de responsable de l'Agence Postale Communale

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

EMPLOIS							
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du grade	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
FILIERE ADMINISTRATIVE							
17/05/2022	Secrétaire de Mairie	35 h	Adm.	B	Rédacteur	382	597
23/04/2021	Secrétaire de Mairie	35 h	Adm.	C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	380	558
23/04/2021	Secrétaire adjointe	25 h	Adm.	C	Adjoint administratif territorial	354	432
23/04/2021	Responsable clientèle et gestion	35 h	Adm.	C	Adjoint administratif territorial	354	432
FILIERE TECHNIQUE							
29/01/2010	Agent polyvalent en milieu rural	35 h	Tec.	C	Agent de Maitrise Principal	382	597
	Gestionnaire de l'Agence Postale Communale	35 h	Tec.	C	Adjoint Technique Principal 1ère classe	380	558
01/06/2017	Agent polyvalent en milieu rural	35 h	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	354	432
14/05/2019	Adjoint technique faisant	22h	Tec.	C	Adjoint Technique Principal 1ère	380	558

	fonction d'ATSEM				classe		
01/06/2008	Agent d'entretien	7h50	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	354	432
14/05/2020	Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM	8H50	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	354	432
01/01/2021	Adjoint technique	22h	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	354	432
01/03/2021	Adjoint technique	20h	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	354	432
01/01/2022	Adjoint technique	24h30	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	354	432
07/09/2022	Adjoint Technique	32h00	Tec	C	Adjoint technique territorial	367	432

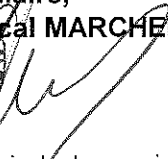
Après avoir valablement délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- de créer un poste permanent, sous le régime de l'article L332-8, d'adjoint technique contractuel à raison de 32 heures par semaine annualisées.
- autorise Monsieur Le Maire à inscrire les montants nécessaires au budget principal, chapitre 012
- autorise à déclarer la vacance du poste et à lancer la procédure de recrutement

**La Secrétaire de Séance,
Nathalie BONNEAU**




**Maire,
Pascal MARCHELIDON**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délais.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14/09/2022
et publié ou notifié
le 29/09/2022